



République et canton de Genève

Commune de Cologny

Dans sa séance du 15 novembre 2018, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

le Conseil municipal décide par 13 oui et 1 abstention

1. De fixer le taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2019 à 100%.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 14 janvier 2019.

Cologny, le 23 novembre 2018

Le Président du Conseil municipal :

Pascal HORNUNG